



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Éducation prioritaire dans la Loire

Question orale n° 776

Texte de la question

Mme Andrée Taurinya attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le gel de la carte de l'éducation prioritaire qui suspend aujourd'hui l'entrée de nombreux établissements scolaires dans ce dispositif, les privant ainsi des moyens supplémentaires auxquels ils sont éligibles au vu de leur faible indice de position sociale (IPS). Les conséquences de cette décision plongent ces établissements dans des situations qualifiées par M. le ministre d'aberrantes alors qu'elles sont bien le produit de sa propre décision de prolonger le gel de cette carte jusqu'en 2027. Ces situations sont considérées comme insupportables, révoltantes par les personnels, les élèves et leurs parents et ce, depuis des années. M. le ministre a recensé 21 collèges et 66 écoles aberrants : il est pourtant loin du compte. Dans la Loire par exemple, deux autres collèges, en plus des trois repérés, ont des IPS en deçà de 86, moyenne nationale en éducation prioritaire. Mme la députée demande à M. le ministre de rajouter le collège Ennemond Richard, mobilisé actuellement sur ce sujet, et le collège Aristide Briand qui a alerté M. le ministre par un courrier en date du 26 mars 2026, ainsi que les écoles La Veüe, Dora Rivière, La Jomayère, Paillon. L'augmentation du taux de pauvreté à St-Étienne, qui a doublé en dix ans, passant de 14 % à 28 %, a des répercussions délétères sur tous ces établissements d'autant plus qu'ils restent exclus du dispositif visant l'égalité des chances. Par ailleurs, M. le ministre accentue l'aberration de la situation de ces établissements en mettant en place des mesures non seulement transitoires, mais surtout inefficaces, car insuffisantes. Ainsi, le versement d'une indemnité pour mission particulière (IMP) aux seuls enseignants méprise ou au mieux méconnaît le travail essentiel des surveillants (AED) et des accompagnants et accompagnantes des élèves en situation de handicap (AESH). Comme Mme la députée l'a expliqué à M. le ministre dans son courrier du 28 avril 2026 resté sans réponse, ses décisions aberrantes suscitent l'incompréhension et la colère au sein du collège Honoré d'Urfé dont l'IPS est seulement de 79,71 et qui figure parmi les 21 collèges en situation aberrante. Depuis des années, les personnels alertent sur leurs conditions de travail et revendiquent des moyens à la hauteur des besoins de leurs élèves. N'obtenant aucune réponse à leurs revendications, TOUS les personnels sont en grève depuis le 2 avril 2026, entraînant dans ce mouvement les personnels des écoles de secteur et recueillant le soutien inconditionnel des parents d'élèves. Elle lui demande s'il va renoncer à ces mesures transitoires et au gel de la carte de l'éducation populaire en faisant entrer le collège Honoré d'Urfé dans le dispositif renforcé (REP+) et en permettant l'accès au dispositif REP tous les établissements cités plus haut dont les IPS sont inférieurs à 86, moyenne nationale des établissements REP ; elle l'alerte sur le risque sérieux que ferait peser tout retard de décision sur l'ensemble des quartiers concernés et leur qualité de vie jusque là préservée grâce aux centres sociaux, lesquels subissent aussi des restrictions budgétaires menaçant leur avenir.

Données clés

Auteur : [Mme Andrée Taurinya](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 776

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2026](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [9 juin 2026](#)